IMT Nuremberg Archives

H – 4748

International Court of Justice

H4748 - 0002

Le Délégué Adjoint du Gouvernement provisoire de la République Française au Ministère Public Français, certifie que le document numéro 1110 est la photocopie conforme de l'original qui se trouve déposé à la Bibliothèque Nationale à Paris.

Pour le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal Militaire International
des Grands Criminels de Guerre
L'Adjoint au Délégué

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE - MINISTÈRE PUBLIC DÉLÉGATION FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1110
Filed Feb 5, 1946

A 101586

H4748 – 0003

Paris, 6/octobre. Au cours de la Conférence du 6 octobre à la Propaganda Abteilung

" CELA VEUT DIRE QUE DES CONTACTS ONT ÉTÉ ÉTABLIS. IL FAUT PRÉPARER L'OPINION À DE TELS CONTACTS.

JE RÉPÈTE QUE LES TITRES, LA MISE EN PAGE, DOIVENT CADRER AVEC LE SENS, LA LIGNE GÉNÉRALE, DES ARTICLES ÉCRITS SUR CES SUJETS D'ACTUALITÉ.

LE CONFÉRENCIER a traité du ~~PARLE ENSUITE DU~~ DERNIER DISCOURS DU MARÉCHAL GOERING :

" CERTES, DIT-IL, CE DISCOURS A ÉTÉ NATURELLEMENT FAIT POUR LE PEUPLE ALLEMAND, MAIS IL CONTIENT DES DÉCLARATIONS PRÉCISES QUI ~~[illegible]~~ DOIVENT ÊTRE RETENUES À L'ÉTRANGER ET SURTOUT ~~[illegible]~~ EN FRANCE.

" JE VOUS PARLERAI FRANCHEMENT. VOUS EXERCEREZ TOUT-À-L'HEURE, SI VOUS LE DÉSIREZ, VOTRE DROIT À LA CONTRADICTION. MAIS JE M'ADRESSE À VOUS COMME À DES GENS QUI SE SONT VOUÉS À UNE CAUSE COMMUNE : LA CAUSE FRANCO-ALLEMANDE, LA CAUSE EUROPÉENNE. ~~C'EST POURQUOI J'AI CONVOQUÉ AUJOURD'HUI NON PAS SEULEMENT CEUX QUI VIENNENT ICI HABITUELLEMENT, MAIS LES RÉDACTEURS EN CHEF DES JOURNAUX.~~

" VOUS AVEZ PU CONSTATER QU'EN ALLEMAGNE LE RAVITAILLEMENT SUIT MAINTENANT UNE COURBE ASCENDANTE. LE POINT LE PLUS BAS A ÉTÉ ~~ATTEINT~~ dépassé. AU DÉBUT D'AVRIL, NOUS AVONS SUBI EN ALLEMAGNE UNE BAISSE SENSIBLE DES RATIONS ALIMENTAIRES. CELA N'ÉTAIT PAS DÛ AU BLOCUS ANGLAIS MAIS AU FAIT QUE NOUS AVIONS DERRIÈRE NOUS TROIS HIVERS TRÈS DURS. D'AUTRE PART, LES ENSEMENCEMENTS ONT ÉTÉ FAITS TROP TARDIVEMENT ET LES MOISSONS ~~[illegible]~~ avaient ÉTÉ AU-DESSOUS DE LA NORMALE. CELA NOUS AVAIT OBLIGÉ À UNE ~~[illegible]~~ FORTE DIMINUTION DES RATIONS.

A 1587

BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
MICRO
FILM

DOC. R.F. N° 1110

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL POUR LE JUGEMENT DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4748

A 101585

RF 1110

H4748 – 0005